

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/047

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Marc BILLES, Karine CAROLA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 07/05/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT - UFCV – ANIMATION
TERRITORIALE – PROGRAMME « ANIM D&CLIC » 2025

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de convention avec l'UFVC permettant de développer le lien social et la lutte contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans et leurs aidants avec le soutien de jeunes en mission de service civique via 12 ateliers d'initiation numérique (PC, tablettes, smartphones et démarches en lignes). Il précise que cette convention n'implique pas de participation financière de la Commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe avec l'UFVC, dont le siège social est situé 4 bd St Assisclé à Perpignan (66000), concernant le programme ANIM D&clac ;
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

UFCV



Pézilla la Rivière



**Convention de partenariat
ANIMATION TERRITORIALE
Programme « ANIM D&clic »**

Année 2025

Entre

**La collectivité territoriale
Commune de Pézilla La Rivière
Hôtel de ville
31 bis Avenue du Canigou
66370 Pézilla-la-Rivière**

Représentée par M. Billes Jean-Paul
Maire de Pézilla-la-Rivière
Mail : contact@mairie-pezilla-riviere.fr

Et l'UFCV

**L'UFCV Occitanie,
site de PERPIGNAN
4 Boulevard St Assisclé
66000 PERPIGNAN**

Représentée par Sophie Baudriller, Déléguée Régionale
Mail : seniors.occitanie@ufcv.fr
Siret : 775 685 621 01521 NAF : 94992

Il est convenu ce qui suit :

UFCV Occitanie délégation PERPIGNAN, 4 Boulevard St ASSISCLE – 66000 PERPIGNAN

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités mises en œuvre entre les parties pour **développer le lien social et la lutte contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans et de leurs aidants.**

Ce projet intervient dans le cadre des missions respectives de l'UFCV et de la commune de Pézilla-la-Rivière qui décident de coopérer.

Article 2 : Le programme intitulé « Anim D&clic »

Avec le soutien de jeunes en mission de service civique, ce programme consiste à mettre en place sur un territoire, un projet d'animation avec les plus de 60 ans et de leurs aidants qui vise le lien social, la lutte contre l'isolement et prévient la perte d'autonomie.

Article 3 : Engagements

Engagements de l'UFCV

1. Engagements auprès de la collectivité

Dans le cadre du programme « Anim D&clic », l'UFCV et la commune se sont mis d'accord sur la mise en place des actions suivantes :

- **Un cycle de 12 ateliers d'initiation numérique (PC, tablettes, smartphones et démarche en ligne)**

2. Engagements dans le dispositif « Anim D&clic »,

L'UFCV assure la mise en œuvre d'actions collectives innovantes de proximité en partenariat avec les acteurs locaux visant à favoriser le maintien du lien social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le département et le développement de projets intergénérationnels à travers l'implication de jeunes volontaires en service civique. Cette action bénéficie du soutien financier de Cap Prévention Seniors, des caisses de l'Inter-régime et de l'ARS sur la thématique : Lien social et innovation.

L'UFCV prend en charge :

- l'ensemble des éléments administratifs, financiers, logistiques et pédagogiques du projet.
- la mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels sur le territoire de la Communauté de Communes de La Vallée de la Têt.
- la mise en œuvre de toutes les obligations attachées à son agrément « Service Civique ».
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact du projet « Anim D&clic » sur le territoire à l'issue de la convention.

Engagements de la collectivité territoriale:

3. Engagements dans le dispositif « Anim D&clic »

La collectivité s'engage à respecter les termes de la collaboration avec l'UFCV:

- Nommer un référent de proximité qui assure le lien entre la collectivité et l'association et donne les moyens nécessaires à sa réalisation. Ce référent est en lien régulier avec l'UFCV.
- Assurer la logistique matérielle (espaces mis à disposition, connexion au réseau internet) nécessaire à la mise en œuvre du projet.
- Assurer le lien avec les acteurs du projet.
- S'informer sur les avancées du projet
- Communiquer régulièrement avec l'UFCV et se tenir disponible pour tout échange, régulation ou visite des services de l'UFCV,
- Evaluer l'action avec les services de l'UFCV à l'issue de la présente convention.

4. Autres engagements

- Diffuser les informations liées au projet en direction des publics seniors (plaquette d'information et affiches mises à disposition par l'UFCV)
- Assurer la prise d'inscriptions et tenir, le cas échéant, une liste d'attente. Communiquer à l'UFCV la liste des inscrits avant le début des séances
- Mentionner l'implication de l'UFCV dans cette action (sigle, logo, charte graphique) dans tout document faisant référence à cette action, y compris lors de publications journaux,

Article 4 : Suivi de l'action

La collectivité, l'UFCV et les partenaires du projet s'engagent à faire un point sur l'action, à minima en milieu de cycle ainsi qu'à l'issue de ce cycle.

Ceci a pour objet de définir et d'évaluer les moyens pédagogiques et logistiques liés au projet, et de mesurer l'impact sur le territoire et d'envisager les perspectives.

Article 5 : Conditions financières

Le programme est actuellement financé par Cap Prévention Seniors, les caisses de l'Inter-régime et l'ARS (ou en cours de demande de financement. Si ce financement devait ne pas être accordé, alors cette convention deviendrait automatiquement caduque. Les services de l'UFCV en informeront la collectivité dans les meilleurs délais).

Article 6 : Assurances

L'UFCV a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF sous le numéro 4448497 M pour l'ensemble de ses activités.

La collectivité possédant sa propre assurance des locaux mis à disposition de l'UFCV.

Article 7 : Durée

La convention prend effet le **9 avril 2025** pour une durée correspondant à la mise en place des ateliers cités à l'article 3.1 et selon le calendrier établi entre l'UFCV et la commune de Pézilla-la-Rivière.

Article 8 : Résiliation

Cet accord peut être résilié à tout moment par écrit à la demande expresse d'une des deux parties, sans conditions préalables, avec un préavis de deux mois.

Fait à Pézilla-la-Rivière le

Pour la commune de Pézilla-la-Rivière
Jean-Paul Billes
Maire

Pour l'UFCV
Sophie Baudriller
Déleguée régionale